

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Bliziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X			
Chaveyriat	G. ROPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X			
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)				
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)				
	T. CHARVET		X			S. REVOL			X	
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)				
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD		X		
	S. MARECHAL GOYON		X				J.-F. CARJOT	X		
							E. DESMARIS	X		
							F. DUBOIS		X	
				J.-L. GIVORD		X				

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

La séance est ouverte à 19h35

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2025

- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 29 septembre 2025

1. ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE

- Signature d'une convention partenariale pour la mise en œuvre de l'Appel à Projet Eau Biodiversité de l'AERMC
- Soutien de la filière « avicole » : convention d'objectifs avec l'association « Roule ma Poule » pour la promotion des races avicoles anciennes

2. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Reversement de la taxe d'aménagement sur la commune de Crottet-Zones d'activités de « Mâcon Est » et « La Fontaine »
- Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise GUICHARDET SARL à Vonnas

3. MOBILITE :

- Attribution de subvention en nature : fourniture de stationnement et d'abris vélo aux communes du territoire

4. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Avenant à la délégation de service public de la crèche de Vonnas
- Modification de la grille tarifaire du camp de ski 2026
- Attribution d'un fonds de concours de Grièges à la CCV pour l'action ado 2022-2025

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Fixation des redevances d'assainissement collectif
- Fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'eau pour 2026
- Avenant aux contrats de délégation de service public assainissement pour les communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas
- Programmation pluriannuelle de l'assainissement collectif
- Remboursement de la redevance « assainissement collectif »
- Statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante

6. TOURISME

- Vote des tarifs 2026 du camping de Cormoranche et du camping du Renom à Vonnas
- Achat d'un mobil home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas

7. FINANCES

- Décision Budgétaire Modificative n° 4 – Budget principal
- Durée d'amortissement
- Attribution de subvention
- Attribution de compensation définitive 2025
- Attribution de compensation prévisionnelle 2026 (pacte solidarité jeunesse 2eme marche)
- Subventions entre budgets

8. RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des emplois
- Présentation du Rapport Social Unique
- Mise en œuvre des directives relative aux prestations sociales complémentaires

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2025
----------	---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Signature des conventions de prestation de service pour les structures jeunesse

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Locaux scolaires communaux pour ALSH 3-11 ans Vacances	COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Gratuité	17.09.2025	Automne 2025 : du 18.10 au 02.11.2025 Février 2026 : du 07.02 au 21.02.2026 Avril 2026 : du 04.04 au 18.04.2026 Été 2026 : 03.07 au 22.08.2026
Locaux scolaires communaux pour ALSH 3-11 ans Mercredis - Année scolaire 2025-2026	COMMUNE DE LAIZ	Gratuité	17.09.2025	Du 03.09.2025 au 01.07.2026
Matériel de cantine pour ALSH 3-11 ans Vacances	ASSOCIATION CANTINE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Gratuité	23.10.2025	Automne 2025 : du 18.10 au 02.11.2025 Février 2026 : du 07.02 au 21.02.2026 Avril 2026 : du 04.04 au 18.04.2026 Été 2026 : 03.07 au 22.08.2026

Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer, y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes et la signature des conventions et avenants qui y sont relatifs

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre sportif de la Saone	TENNIS CLUB VEYLE SAONE	7 192 €	du 1/09/2025 au 31/08/2026
Centre Sportif de la Veyle	CUBS ACADEMY	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 8/11 au 07/02/2026
Centre Sportif de la Veyle	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de la Veyle	MFR PONT DE VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2026
Centre Sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de la Veyle	ASSOCIATION SPORTIVE GRIEGES PONT-DE-VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 02/11/2025 au 31/03/2025
Centre Sportif de la Veyle	MFR PONT DE VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de la Veyle	CROSS FIT KANAKA	Tarif événement	le 11 octobre 2025 de 6h à 20h
Centre Sportif de l'Irance	BCBV BADMINTON	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	EVEIL TWIRLING	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	MEZERI'ARC	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	STM	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	TENNIS CLUB MEZERIAT	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif de l'Irance	GROUPE SCOLAIRE LES BAYARDS	Mise à disposition gratuite	du 1/10/2025 au 3/07/2026
Centre Sportif de l'Irance	BCBV BAD	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de l'Irance	BCBV BAD	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	le 8/11/2025 de 7h à 19h
Centre Sportif de l'Irance	EVEIL TWIRLING	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de l'Irance	MEZERI'ARC	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de l'Irance	STM (tennis de table)	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif de l'Irance	VBCBV (volley)	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif du Malvert - Terrain enherbé et pool house	RUGBY CLUB VEYLE-SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif du Malvert - Terrain enherbé et pool house	RCVS (rugby)	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif du Malvert - Terrain synthétique et pool house	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre sportif du RENON	JUDO CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	le 27/09/2025 de 8h à 19h

Centre sportif du RENON	KARATE CLUB VONNAS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre sportif du RENON	USCV BASKET	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre sportif du RENON	USV LUTTE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre sportif du RENON	GROUPE SCOLAIRE NARCISSE DEVAUX	Mise à disposition gratuite	du 6/11/2025 au 3/07/2026
Centre sportif du RENON	ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH	Mise à disposition gratuite	du 1/10/2025 au 3/07/2026
Centre sportif du RENON	JUDO CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre sportif du RENON	KARATE CLUB VONNAS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre sportif du RENON	USCV BASKET	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif ESCALE	ACADEMIE MARTIALE DE JU-COMBAT	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	AIKIDO	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	EN HUIT TEMPS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	EVEIL DE SAINT ANDRÉ	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	JUDO CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	NINJUTSU TOGAKURE RYU	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	VEYLE BOXING CLUB	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE	ACS SAINT JEAN	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif ESCALE	BASKET CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif ESCALE	EN HUIT TEMPS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif ESCALE	EVEIL ST ANDRÉ	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 20/10 au 02/11/2025
Centre Sportif ESCALE - Centre Sportif de la Veyle	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE - Centre Sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026
Centre Sportif ESCALE - Centre Sportif de la Veyle	BASKET CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	du 1/09/2025 au 26/06/2026

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

BENEFICIAIRES	Commune	MONTANT	Date d'attribution par décision
Anonymisation de données personnelles	GRIEGES	90 €	15/09/2025
	VONNAS	90 €	18/09/2025
	SAINT CYR S/ MENTHON	90 €	21/10/2025

Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	Commune	MONTANT	Date d'attribution par décision
Anonymisation de données personnelles	VONNAS	81,00 €	23/10/2025
	PERREX	72,60 €	23/10/2025

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

TITULAIRES	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
<i>Mission d'étude mobilités pour définir et accompagner à la mise en service d'un panel de nouvelles solutions</i>		
ÉBULIS	26 275,00 €	24/10/2025
<i>Fourniture et pose de mobilier urbain de stationnement vélos sur 3 ans</i>		
ALTINOOVA SAS	Montant minimum € HT : 100 0000,00 Montant maximum € HT : 220 000,00	30/10/2025

AVENANTS

TITULAIRES	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
<i>Réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti " mairie - salle des fêtes " de Bey</i>		
Lot n° 02 :		
MÉTALLIANCE	Menuiseries extérieures aluminium	1 270,00 €
		01/10/2025

Attribution des aides OPAH-RU

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
<i>Anonymisation de données personnelles</i>		MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
		PONT-DE-VEYLE	Travaux autonomie de la personne	228 €
		VONNAS	Travaux autonomie de la personne	1 000 €
		VONNAS	Travaux autonomie de la personne	376 €
		VONNAS	Travaux lourds - bailleur	6 121 €

Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif HABITAT-ENERGIE

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
CH	<i>Anonymisation de données ..</i>	MEZERIAT	Panneaux photovoltaïques	1 880,00 €
GB		PERREX	Isolation	4 087,25 €

1 ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE – Délibération n°20251117-02DCC à 20251117-03DCC

1.1 Appel à Projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), signature d'une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre – Délibération n°20251117-02DCC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique du territoire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

VU la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Energie Territorial ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Veyle a été désignée lauréate de l'appel à projet Eau et Biodiversité 2024 porté par l'AERMC (décision attributive de subvention en annexe) suite à sa candidature délibérée le 15 avril 2024 (délibération n°20240415-28DCC) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'objectif des partenaires est la création/restauration de 16 km de haies, la création/restauration de 16 mares ainsi que la remise en état de 5ha de peupleraie dégradée en zone humide. Au-delà des réalisations opérationnelles, il s'agit de lancer une dynamique pérenne de sensibilisation et de restauration du patrimoine bocager ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel global de l'opération qui s'élève à 636 049 € TTC (dépenses éligibles) est financé à 70% par l'AERMC, les 30% restants étant assurés par la Communauté de Communes de la Veyle et le cas échéant, d'autres co-financeurs en fonction de la nature des dépenses ;

CONSIDERANT que le prévisionnel financier correspondant est intégré dans la convention de partenariat en annexe, objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pour objectif de :

- ✓ Définir le phasage de l'opération en 2 étapes, à savoir :
 - Phase I de diagnostic et de recherche de projets
 - Phase II opérationnelle et de réalisation des travaux,
- ✓ Préciser les engagements réciproques, les rôles et les missions réciproques des partenaires
- ✓ Fixer les modalités de financement de l'opération entre la Communauté de Communes de la Veyle et ses partenaires, plus spécifiquement, sur la mise en œuvre de la phase I de l'opération, « Phase de diagnostic et de recherche de projets ». La mise en œuvre de la phase II, relative à l'opérationnalisation et à la réalisation des travaux, fera l'objet de conventions d'objectifs spécifiques avec chaque partenaire afin de garantir une flexibilité dans les modalités de mise en œuvre et d'ajuster les objectifs en fonction du volume de projets effectivement identifiés.

CONSIDERANT qu'en tant que pilote de l'opération, la Communauté de Communes de la Veyle assure la coordination générale, la gestion financière, la communication et l'évaluation du dispositif ;

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du projet, la Communauté de Communes de la Veyle s'appuie, outre les partenaires institutionnels (la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Département de l'Ain et l'AERMC), sur des partenaires techniques reconnus en matière d'animation, d'expertise technique et de suivi de réalisation. A savoir, le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ain, France Nature Environnement de l'Ain, la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ain, et Missions Haies.

Ces différentes structures interviendront en complémentarité, selon un calendrier partagé, sur la base d'une répartition précise des missions, fixée dans la convention de partenariat et détaillée dans les futures conventions d'objectifs ;

CONSIDERANT que les modalités financières de mise en œuvre de la phase I « Phase de diagnostic et de recherche de projets » correspondent au prévisionnel suivant et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PARTENAIRE TECHNIQUES	Montant maxi TTC
CEN de l'Ain (580 €/j)	5 800 €
LPO / FNE (600 €/j)	3 600 €
Missions Haies (450 €/j)	2 700 €
SMVV (500 €/j)	6 000 €

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de Communes de la Veyle contribuera également à ses obligations en matière de compensations agricoles ;

CONSIDERANT que le lancement de la phase II relative à l'opérationnalisation et à la réalisation des travaux sera conditionné par l'évaluation du potentiel de projets et la signature des conventions d'objectifs avec les partenaires concernés ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Veyle et chacune des structures partenaires mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre de l'appel à projet « Eau et Biodiversité » et plus particulièrement sa phase I.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Veyle à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou pièce afférente à sa bonne exécution.

1.2	Soutien de la filière « avicole » : convention d'objectifs avec l'association « Roule ma Poule » pour la promotion des races avicoles anciennes – Délibération n°20251117-03DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial et initiant son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Considérant que depuis quelques années, le Centre de Sélection de Béchanne, est confronté à de nombreuses incertitudes avec la baisse de son niveau d'activité (diminution du nombre d'exploitation des Volailles de Bresse) et l'absence de visibilité.

Considérant que pour pallier cette tendance, l'association de promotion des races avicoles anciennes « Roule ma Poule » issue du Centre de Sélection de Béchanne a été créée pour valoriser les différentes races anciennes au travers du mécénat, de dons et de la vente de collection (goodies).

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle, 23 exploitations sont impliquées au sein de la filière avicole (AOP Volaille de Bresse, Volaille Label Rouge et Poulet fermier).

Considérant qu'au regard des ambitions communes visées par la Communauté de Communes de la Veyle et l'association « Roule ma Poule » en matière de préservation des patrimoines agricole et alimentaire, un plan d'actions autour de 3 axes a été validé :

- Sensibilisation des élus et du grand public à la conservation des races anciennes locales
- Soutien aux associations de dons alimentaires

- Communication autour du patrimoine avicole local et mise en avant de la volaille de Bresse

Considérant que pour la bonne mise en œuvre de ce plan d'actions, la Communauté de Communes de la Veyle versera, à l'association « Roule ma Poule » une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 897 €.

Considérant qu'afin de fixer les modalités de versement de cette subvention, une convention d'objectifs (en annexe de la présente délibération) sera signée entre l'association « Roule ma Poule » et la Communauté de Communes de la Veyle

Considérant que cette subvention de fonctionnement est bien inscrite dans le budget 2025

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention d'objectifs pour la bonne mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la promotion des races anciennes avicoles

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 897 € à l'association « Roule ma Poule » comme inscrit au budget 2025

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs tel qu'elle demeure annexée aux présentes,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Délibérations n°20251117-04DCC et 20251117-05DCC
----------	---

2.1	Reversement de la taxe d'aménagement sur la commune de Crottet – Zones d'activités de Mâcon Est et la Fontaine – Délibération n°20251117-04DCC
------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'article L331-1 du Code de l'Urbanisme (CU) dispose que la taxe d'aménagement est perçue « *en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du CU* ». Ces objectifs sont ceux devant orienter les documents d'urbanisme. Elle permet ainsi de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

VU la délibération en date du 6 juillet 2015 adoptée à l'unanimité, la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, disposant de la compétence « Développement économique » dans laquelle elle assure l'aménagement, l'extension et l'entretien des parcs d'activités, a décidé le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes sur des zones d'activités relevant de la compétence communautaire.

VU l'article L331-2 du Code l'urbanisme permettant aux communes percevant la taxe d'aménagement de « *reverser à l'EPCI [...] dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.. ..* »

CONSIDERANT la mise en place du PLUI en date du 22 mai 2023, modifiant le périmètre et le nombre de zones d'activités sur la commune de Crottet, il convient d'annuler la délibération n°20170626-03DCC concernant le reversement de la taxe d'aménagement sur la Commune de Crottet.

CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2025 la Commune de Crottet annulant la délibération du 8 septembre 2017 et fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 100 % concernant les zones d'activités de Mâcon Est et la Fontaine.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération n° 20170626-03DCC, concernant le versement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités sur la commune de Crottet.

APPROUVE les dispositions de la convention annexée prévoyant notamment un reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités de Mâcon Est et la Fontaine situées sur la commune de Crottet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.2	Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise GUICHARDET SARL à Vonnas – Délibération n°20251117-05DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire en date du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026 ;

Considérant que depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'AIN afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Considérant que lors de la séance du 02 juin 2025, le Conseil communautaire a maintenu ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise malgré le désengagement du Département. La Communauté de Communes de la Veyle intervient seule, selon les modalités du règlement délibéré.

Considérant que l'entreprise GUICHARDET, est locataire de la SCI POL IMMOL, dont les locaux sont implantés à Vonnas ; a adressé une lettre d'intention le 28 février 2025, faisant part de sa demande d'aide, objet de la présente délibération ;

Considérant qu'afin d'absorber une croissance d'activité liée à une double activité (location et entretien de véhicules) et d'améliorer les conditions de travail des salariés, l'entreprise GUICHARDET projette d'agrandir et de rénover énergétiquement ses bâtiments ;

Considérant qu'au regard du dispositif d'aide, l'entreprise peut prétendre à une subvention de la Communauté de communes de la Veyle de 25 000 €, soit un taux de participation de 10 % des dépenses éligibles ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 25 000 €, à l'entreprise GUICHARDET SARL pour son extension, sous réserve d'obtention de son Permis de Construire en cours d'instruction ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3.1 Attribution de subventions en nature : fourniture de stationnement et d'abris vélo aux communes du territoire - Délibérations n°20251117-06DCC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU la délibération n°20240624-02DCC du Conseil communautaire du 24 juin 2024, approuvant le principe du « Plan Vélo en Veyle » et le déploiement d'un plan d'actions pour sécuriser et favoriser les mobilités actives.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Veyle soutient les communes dans leurs projets de stationnement vélos sur leur territoire en commandant des arceaux et des abris. Le service « Mon Veyle » est une offre de location longue durée a été mise en place pour permettre aux habitants de tester l'usage du VAE, de découvrir de nouveaux équipements (vélos familiaux...), d'encourager la pratique du vélo, d'inciter ces nouveaux utilisateurs à conserver cette pratique en favorisant le passage à l'achat, pour donner suite à la location.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Veyle souhaite développer l'installation d'équipements de stationnement vélo de qualité pour offrir aux usagers une offre pratique, sécurisée et dès que possible abritée.

CONSIDERANT que ce déploiement de stationnements sera diffusé en termes d'implantation sur l'ensemble des lieux du quotidien : les écoles, les espaces publics, les gares, les commerces, les lieux de loisirs, etc. Seuls les espaces privés (lieux d'habitations, de travail) seront exclus.

Une convention liant la Communauté de Communes et la Commune intéressée fixe la quantité et la nature des équipements constitutifs de la subvention en nature, dans la limite des quantités suivantes :

REPARTITION MAXIMUM DES EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VELO

	Nombre abri (dont 3 arceaux par abri)	Nombre d'arceaux
Bey	1	3
Biziat	1	3
Chanoz-Châtenay	1	3
Chaveyriat	1	3
Cormoranche-sur-Saône	1	3
Crottet	1	6
Cruzilles-lès-Mépillat	1	3
Grièges	1	6
Laiz	1	3
Mézériat	1	6
Perrex	1	3
Pont-de-Veyle	1	6
Saint-André-d'Huiariat	1	3
Saint-Cyr-sur-Menthon	1	6
Saint-Genis-sur-Menthon	1	3

Saint-Jean-sur-Veyle	1	3
Saint-Julien-sur-Veyle	1	3
Vonnas	1	9
TOTAL PREVISIONNEL	18	75

La convention fixe également l'engagement des communes, qui consiste principalement à prendre en charge la préparation des supports de poses équipements.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fourniture aux communes par la Communauté de Communes de la Veyle d'arceaux et d'abris vélos selon le maximum indiqué précédemment, sur la période 2026 à 2028

APPROUVE la signature d'une convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture d'arceaux et d'abris de stationnement de vélo avec les communes du territoire conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à cette délibération

4 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Délibérations n°20251117-07DCC à 20251117-09DCC

4.1 Avenant DSP crèche de Chaveyriat - Délibérations n°20251117-07DCC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique),

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le Respect des Principes de la République (RPR) dite « loi CRPR »,

VU l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU le contrat de délégation de service public signé le 19 octobre 2021 avec la SAS LÉO LAGRANGE et portant sur la gestion du multi-accueil de Chaveyriat et la micro-crèche de Vonnas, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 octobre 2025,

VU le projet d'avenant joint en annexe,

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi ASAP modifiant certaines obligations en matière de taux d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que cette évolution législative rend aujourd'hui non conforme l'organigramme actuel de la crèche de Chaveyriat, et nécessite, pour une mise en conformité, de renforcer l'équipe par l'ajout de 0,71 Équivalent Temps Plein (ETP), pour éviter ainsi une réduction de la capacité d'accueil,

CONSIDERANT que pour assurer à la fois, la conformité réglementaire de la structure et le maintien de la capacité optimale d'accueil, il convient d'augmenter le soutien financier de la Communauté de communes, à hauteur de 10 000,00 € pour l'année en cours et les années à venir jusqu'à la fin du contrat,

CONSIDERANT par ailleurs les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le Respect des Principes de la République (RPR), en renforçant l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics.

CONSIDERANT que la loi susvisée s'applique aux contrats de la commande publique,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le titulaire d'un contrat (ainsi que ses sous-traitants) doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, dans le cadre de l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitant de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir d'intégrer les conséquences de ces deux évolutions législatives susmentionnées, il convient de modifier, par voie d'avenant, le contrat de délégation susvisé.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications, par voie d'avenant, du contrat susvisé visant à :

- Augmenter le montant du soutien de la Communauté de Communes de l'ordre de 10 000,00 € par an, suite à la modification de certaines obligations en matière de taux d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
- Insérer au contrat de concession, des clauses supplémentaires relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité dans les contrats de la commande publique,

APPROUVE les termes du projet d'avenant,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Veyle à signer ledit avenant, ainsi que tout document ou pièce afférente à sa bonne exécution.

4.2	Modification de la grille tarifaire du camp de ski 2026 - Délibérations n°20251117-08DCC
------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

CONSIDERANT la mise en place des camps adolescents gérés par la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre de sa compétence Enfance / Jeunesse.

CONSIDERANT le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG), où apparaît la nécessité de créer et développer l'organisation de camps adolescents afin d'aider au développement de l'autonomie, la confiance en soi, la création de liens sociaux, l'apprentissage de la vie en groupe, et le développement de l'empathie.

CONSIDERANT que les différents ateliers de la CTG, ont démontré la nécessité d'entamer une réflexion sur les tarifs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour prendre en considération les évolutions sociologiques de la population fréquentant les ALSH du territoire afin de mieux prendre en compte les revenus des familles. Il apparaît opportun d'élargir cette réflexion aux camps adolescents.

Les constats étaient les suivants :

- Une fréquentation moins élevée pour le quotient inférieur à 766 €.
- La nécessité de rendre plus progressive la grille tarifaire pour les quotients supérieurs à 1 300 € en créant des tranches supplémentaires de tarification.
- Une tarification n'ayant pas évolué depuis 2018

Cette réflexion est guidée par les objectifs généraux suivants :

- Un enjeu vis-à-vis des usagers : il s'agit de proposer des tarifications acceptables afin de maintenir l'attractivité des services proposés aux usagers en régulant le taux d'effort et en augmentant le nombre de tranches de quotients familiaux.
- Un enjeu social : avec le souhait de rendre plus accessible pour les quotients les plus bas les camps adolescents.

Il est donc proposé :

De passer de 6 à 10 tranches de QF en :

- Redéfinissant les tranches les plus basses
- Créant de nouvelles tranches QF de 1 300€ à 9 998€ avec une augmentation progressive sur celles-ci afin de permettre aux familles aux revenus moyens de pouvoir inscrire leurs enfants et ainsi avoir une meilleure représentativité de la population de notre territoire. Cela permettra également d'avoir une progression plus régulière du taux d'effort.

Cette modification permettra aussi de prendre en compte l'évolution liée à l'inflation et aux tarifs de nos prestataires de services.

Un suivi annuel sera mis en place pour vérifier si les objectifs généraux sont atteints

Camp de ski 2025		Camp de ski 2026	
Quotient	Tarifs	Quotient	Tarifs
QF de 0 à 450*	187 €	QF de 0 à 450	220 €
De 451 à 660	217 €	De 451 à 660€	
De 661 à 800*	257 €	De 661 à 765€	
De 801 à 1000	336,5 €	De 766 à 1000	240 €
De 1001 à 1300	350 €	De 1001 à 1300	320 €
De 1301 à plus	361,5 €	De 1301 à 1500	340 €
		De 1501 à 2500	450 €
		De 2501 à 3000	500 €
		De 3001 à 9998	550 €
		Extérieur	600 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification de la grille tarifaire du camp de ski 2026

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Veyle à signer la délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

4.3	Attribution d'un fonds de concours de Grièges à la Communauté de Communes de la Veyle pour l'action ado 2022-2025 – Délibération n°20251117-09DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse la Communauté de Communes de la Veyle met en œuvre une large diversité d'actions au profit des jeunes du territoire, soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'un ensemble d'actions à destination des adolescents est déployé sur le territoire. L'une d'elles concerne l'animation d'un local jeune situé sur la commune de Grièges. Action développée sur l'initiative de la commune de Grièges en raison d'un besoin particulier, la commune de Grièges a depuis le début apporté un concours financier à cette action par la prise en charge du volume financier restant à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de Grièges d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la période couvrant les années 2022 à 2025 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	134 151,82	
Fonds concours commune de Grièges	44 527,36	33.19
Autofinancement CCV	57 696,24	66.81
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 527,36 € par la Commune de Grièges pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la commune ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

5 EAU ET ASSAINISSEMENT – Délibérations n °20251117-10DCC à 20251117-15DCC

5.1 Fixation des redevances d'assainissement collectif - Délibérations n °20251117-10DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

Considérant que par délibération du 4 avril 2024 le Conseil municipal de Biziat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

Considérant que par délibération du 7 juillet 2025 le Conseil municipal de Saint-Julien-sur-Veyle souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

Considérant que par délibération du 28 octobre 2025 le Conseil municipal de Saint-André-d'Huiariat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les redevances assainissement collectif aux montants suivants :

	Part fixe HT 2026	Part variable HT 2026
Chanoz-Châtenay	9,64 €	0,754 €
Chaveyriat	23,85 €	0,828 €
Cormoranche	100,70 €	1,422 €
Cruzilles-Les Mepillat	41,44 €	1,051 €
Grièges	35,00 €	1,13 €
Laiz-Village	35,00 €	1,614 €
Laiz-Le Pin	28,91 €	1,115 €
Mézériat	37,58 €	1,115 €
Perrex	39,05 €	1,610 €
Saint Cyr-sur-Menthon	33,78 €	1,197 €
Saint Genis-sur-Menthon	28,91 €	1,062 €
Saint Jean-sur-Veyle	59,93 €	1,115 €

Commune en DSP : Part collectivité	Part fixe HT 2026	Part variable HT 2026
Crottet	13,31 €	1,295 €
Pont de Veyle	32,00 €	1,212 €
Vonnas	42,43 €	1,263 €

Redevance Biziat	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2026	35,00 €	1,10 € (au 1/1/2026)
01/01/2027	35,00 €	1,46 € (au 1/1/2027)

Redevance Saint-André-d'Huiariat	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2026	20,00 €	1,00€ (au 1/1/2026)

01/01/2027	35,00 €	1,35 € (au 1/1/2027)
01/01/2028	35,00 €	1,77 € (au 1/1/2028)

Redevance Saint-Julien-sur-Veyle	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2026	35,00 €	1,30€ (au 1/1/2026)
01/01/2027	35,00 €	1,60 € (au 1/1/2027)
01/01/2028	35,00 €	1,90 € (au 1/1/2028)

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

5.2 Fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'eau pour 2026 - Délibérations n °20251117-11DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Pour la Commune de CROTTET :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ entré en vigueur le 31 mars 2019 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour la commune de PONT DE VEYLE :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ, entré en vigueur le 1er avril 2018 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour la commune de VONNAS :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour les communes de PERREX, ST CYR SUR MENTHON, ST GENIS SUR MENTHON, ST JEAN SUR VEYLE :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1er avril 2022, conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SUEZ sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement

l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour les communes de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, ST JULIEN SUR VEYLE, BIZIAT :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SOGEDO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour la commune de MEZERIAT :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SOGEDO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour les communes de CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES -LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1 Avril 2022 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que, concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables, que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée corse, que le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Considérant que ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) et que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, l'Agence de l'eau facturant la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit, et la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la collectivité est fixé à 0,389 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Pour les communes de PERREX, ST CYR SUR MENTHON, ST GENIS SUR MENTHON, ST JEAN SUR VEYLE :

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, ST JULIEN SUR VEYLE, BIZIAT, MEZERIAT :

Considérant qu'il appartient à SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES -LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT :

Considérant qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CROTTET, PONT DE VEYLE et VONNAS :

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,035 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

PRECISE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

5.3	Avenant aux contrats de délégation de service public assainissement pour les communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas - Délibérations n °20251117-12DCC
------------	--

VU les articles L.1410-1, L.1411-1 et suivants et R.1410-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 31 mars 2019 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Crottet,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Pont-de-Veyle et son avenant n° 01 signé le 11 octobre 2018,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Vonnas,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Crottet joint en annexe,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Pont-de-Veyle joint en annexe,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Vonnas joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 23 octobre 2025 sur ces trois projets d'avenants,

Conformément à ses statuts modifiés, et depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d' « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (...) », en lieu et place de ses membres dont les Communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas :

- Sur le territoire de Crottet, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 31 mars 2019, pour une durée de sept (7) ans et arrivant à échéance le 31 mars 2026,
- Sur le territoire de Pont-de-Veyle, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France, par un contrat entré en vigueur le 1^{er} avril 2018, pour une durée de huit (8) ans et arrivant à échéance au 31 mars 2026.
 - Le contrat a été modifié par un avenant n° 1 signé le 11 octobre 2018 et ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle.
- Sur le territoire de Vonnas, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de cinq (5) ans et neuf (9) mois, et arrivant à échéance au 31 mars.

Considérant la complexité engendrée par la reprise de ces trois contrats en cours ayant des spécificités contractuelles distinctes et qu'il convient à terme d'harmoniser dans un contrat unique,

Considérant la complexité engendrée par un projet de construction d'une nouvelle STEP pour la commune de Pont-de-Veyle, qui modifierait de manière substantielle un nouveau contrat, qui serait signé dans les prochains mois,

Considérant que la Collectivité s'est lancée dans un travail de prospective financière, qui impacte ses réflexions sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement collectif (marché public ou Délégation de Service Public),

Considérant les faits énoncés ci-dessus vis-à-vis des échéances électorales à venir,

La Collectivité souhaite prolonger la durée des contrats de neuf (9) mois et ainsi porter leur échéance respective au 31 décembre 2026, comme suit :

- Pour le territoire de Crottet, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 89 096.87 € en valeur de base du contrat, soit une incidence financière de 11,3 % du montant initial du contrat.
- Pour le territoire de Pont-de-Veyle, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 91 967.12 € en valeur de base du contrat, soit une incidence financière de 10.3 % du montant initial du contrat,
- Pour le territoire de Vonnas, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 113 796.54 € en valeur de base du Contrat, soit une incidence financière de 13,8 % du montant initial du contrat.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Crottet ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pont-de-Veyle ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vonnas ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois porter son échéance au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

5.4	Programmation pluriannuelle de l'assainissement collectif - Délibérations n °20251117-13DCC
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des services déconcentrés de l'Etat en date du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau potable, assainissement et milieux aquatiques du 21 Novembre 2024 ;

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement mené dans le cadre des études de schémas directeurs sur le territoire des Communes de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissement pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées d'autre part ;

Considérant l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par les redevances assainissement, les subventions et l'emprunt ;

Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation des redevances doivent être maîtrisés ;

Considérant en conséquence que les investissements nécessaires se doivent d'être lissés sur des durées cohérentes avec les durées d'amortissement des équipements concernés ;

Considérant que des clauses de revoyure peuvent s'avérer nécessaires ;

La Communauté de Communes de la Veyle exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle assure ainsi l'exploitation des 172 km de réseau et des 21 stations d'épuration.

Le fonctionnement du service hérité de l'histoire communale est très hétérogène :

- modes d'exploitation (14 systèmes sont exploités en régie, 3 en délégation de service public) ;
- financement du service : en 2025, le montant de la redevance assainissement collectif varie de 0,68€/m³ à 3,35 €/m³ ;
- connaissance des installations d'assainissement : certaines communes ne disposaient pas d'études et/ou de plans de leurs systèmes d'assainissement (réseau et station de traitement).

Aussi, dès la prise de compétence, il a été fait le choix de procéder à la réalisation ou à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble des 17 communes (Bey est exclusivement desservie en assainissement individuel).

Le travail de concertation réalisé avec chaque commune concernée a permis de définir les investissements à mener pour les années à venir.

Le financement de l'investissement, et par conséquent le montant de la redevance d'assainissement communale, ont été calculés pour chacune des communes, à partir des données issues des schémas directeurs d'assainissement. Si nécessaire, chaque commune procédera au vote de l'augmentation de la redevance en conseil municipal, en amont de la réalisation des travaux.

La programmation pluriannuelle de l'assainissement devra être réactualisée au cours de l'année 2029, les schémas directeurs des communes de Vonnas, Crottet, Chanoz-Châtenay et Cormoranche-sur-Saône étant en cours de révision ; ceux des communes de Laiz, Pont-de-Veyle et Mézériat devant être respectivement mis à jour en 2027 et 2028).

La Communauté de Communes de la Veyle souhaite marquer un fort engagement dans la mise à niveau du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif pour assurer la préservation de la qualité des milieux récepteurs tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité, à court, moyen et long terme.

Aussi, la PPI est structurée autour des 6 axes suivants, pour les années 2024-2033 :

	2024-2033		
	Dépenses	Recettes estimées	Reste à charge CC la Veyle
Travaux électromécaniques courants STEP	500 000 €		500 000 €
Etudes générales (diag, SDA...)	735 000 €	515 000 €	220 000 €
Réseaux (renouv/amélioration)	3 770 000 €	540 000 €	3 230 000 €
Réhabilitation STEP	8 920 000 €	2 980 000 €	5 940 000 €

Extension réseaux/ Mise à la côte regards	700 000 €	0 €	700 000 €
Traitement des Boues	365 000 €	0 €	365 000 €
TOTAL des PROGRAMMES	14 990 000 €	4 035 000 €	10 955 000 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation pluriannuelle des investissements communautaires 2025-2029 relatifs à l'assainissement présentée en annexe 1, (sous réserve de l'encaissement du produit des redevances correspondant aux montants des travaux pour chaque commune) ;

PRECISE qu'une clause de revoyure sera effectuée en 2027 à l'issue des conclusions des schémas directeurs en cours de révision ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

5.5 Statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante - Délibérations n °20251117-14DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202510022 du Syndicat Mixte Veyle Vivante du 13/10/2025 relative à l'adoption de la proposition de modification statutaire

Considérant la compétence obligatoire « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes de la Veyle transférée au Syndicat Mixte Veyle Vivante pour ce qui concerne le bassin versant de la Veyle depuis 2019.

Ce Syndicat œuvre pour la gestion de la Veyle et ses affluents depuis 2003 avec le premier contrat de rivière Veyle. Ce Syndicat, issu lui-même d'anciens syndicats intercommunaux, fonctionnait comme un syndicat intercommunal où chaque commune était représentée jusqu'en 2019, date à laquelle la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des Communauté de Communes.

Pour autant, le fonctionnement de l'assemblée délibérante n'avait pas été significativement rénové.

Considérant la démarche de réforme des statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante sur la base des constats suivants :

- Une assemblée délibérante pléthorique au regard des standards désormais établis au sein des structures gémapiennes, et un ancrage communal des représentants en décalage avec la réalité des processus de prise de décision aujourd'hui en place ;
- Une répartition des participations financières globalement satisfaisante, mais basée sur une clé de répartition obsolète et inutilement complexe

Les nouveaux statuts soumis à proposition ont été élaborés sur les principes et objectifs suivants :

- Adapter les règles de représentativité et de la clé de répartition des participations financières aux standards actuels des structures gémapiennes;
- Maintenir à l'identique le périmètre technique et géographique de compétence ;
- Maintenir un lien avec le niveau communal, qui ne doit pas être sacrifié par le rééquilibrage de l'assemblée délibérante

Les principales évolutions proposées sont :

1. Le décompte de la population du bassin versant :
changements marginaux (ajouts de quelques communes périphériques concernant la Dombes et Grand Bourg.
2. La composition de l'assemblée délibérante :
Désormais dépendante de la population versante respective de chaque EPCI
Chaque EPCI sera représenté par 3 délégués + 1 délégué par tranche de 2500 habitants (composition figée pour la durée du mandat). (idem pour les suppléants)
Cela ne change pas la représentation de la Communauté de Communes de la Veyle (10/31 soit ~1/3), mais repondère grand Bourg Agglo (13/31) au détriment de la Dombes (8/31)
3. Les participations financières
Nouvelle clé de répartition : 90 % population, 10 % surface versante
Cela ne change pas la part de la Communauté de Communes de la Veyle (33%)
4. L'instauration de « référents communaux » :
Facultative, non formalisée, et à l'initiative des EPCI

Aux termes de l'Article L. 5212-7-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification doit être approuvée par une majorité qualifiée des EPCI ayant transféré la compétence (la moitié des EPCI rassemblant au moins la moitié des 2/3 des habitants, ou l'inverse), dans un délai de 3 mois.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante ;

APPROUVE la mise en œuvre de ces nouveaux statuts au 1er avril 2026 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

5.6 Remboursement de la redevance « assainissement collectif » - Délibérations n °20251117-15DCC

Vu l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Considérant que M. TRICHARD Gilbert titulaire d'un abonnement à l'eau et à l'assainissement collectif pour un logement situé au 88 Route de Pont-de-Veyle à Saint-Julien-sur-Veyle et que ce logement dispose d'un assainissement individuel ;

Considérant que Mme GIROUD Evelyne domiciliée au 69 rue Poncel, 54180 HOUEMONT et titulaire d'un abonnement à l'eau et à l'assainissement collectif pour un logement situé au 90 Chemin du Clos des Barres à VONNAS et que ce logement dispose d'un assainissement individuel ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la redevance « assainissement collectif » indûment perçu sur la facture d'eau et d'assainissement de M. TRICHARD Gilbert pour un montant de 325,34 € (trois cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes)

PRECISE que ce remboursement est prévu au budget annexe « assainissement collectif »

DECIDE de facturer la redevance « assainissement non collectif » pour un montant de 107,90 € (cent sept euros et quatre-vingt-dix centimes) à M. TRICHARD Gilbert

PRECISE que cette facturation est prévue au budget annexe « assainissement non collectif »

DECIDE de rembourser la redevance « assainissement collectif » indûment perçu sur la facture d'eau et d'assainissement de Mme. GIROUD Evelyne pour un montant de 305,03 € (trois cent cinq euros et trois centimes)

PRECISE que ce remboursement est prévu au budget annexe « assainissement collectif »

DECIDE de facturer la redevance « assainissement non collectif » pour un montant de 120,90 € (cent vingt euros et quatre-vingt-dix centimes) à Mme GIROUD Evelyne

PRECISE que cette facturation est prévue au budget annexe « assainissement non collectif »

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

6	TOURISME – Délibérations 20251117-16DCC et 20251117-17DCC
----------	--

6.1	Vote des tarifs 2026 - Camping du lac de Cormoranche-sur-Saône et Camping du Renom à Vonnas - Délibérations 20251117-16DCC
------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs du camping de Cormoranche et du Camping du Renom à Vonnas doivent être adoptés pour l'année 2026 afin d'être applicables au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu les tarifs TTC sur les annexes 1 et 2 jointes à cette délibération.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2026 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

6.2	Achat d'un mobil home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas - Délibérations 20251117-17DCC
------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en vente d'un mobil home sur l'un des emplacements du Camping du Renom à Vonnas, par M. BALEH Patrick et Mme BALEH Christine ;

CONSIDERANT que le mobil-home Willerby - EURO CAMP28 de 1993 de marque Burstner pourrait servir de stockage et que par conséquent la collectivité a intérêt à se porter acquéreur ;

CONSIDERANT que le prix d'achat est de 2 300 € net.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un mobil d'occasion au camping du Renom à Vonnas, de marque Burstner au prix de 2 300 € net, auprès de M. BALEH Patrick et Mme BALEH Christine.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7.1 Décision Budgétaire Modificative n° 4 – Budget principal - Délibérations 20251117-18DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20250324-24DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250602-01DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 relative aux décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250602-22DCC bis du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250929-19DCC du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le Président, par délégation du Conseil communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient

- d'ajuster les crédits de certaines opérations, en dépenses, pour être cohérent avec leur avancement,
- de prévoir en dépenses et recettes des crédits pour constater la prise de participation au capital de la SEM LEA ;

Considérant les crédits de la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal précisés ci-dessous ;

Section d'investissement

DEPENSES Opération	DEPENSES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget	RECETTES Opération	RECETTES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
	261 - Titres de participation / Chapitre 041	0,00	26 852,00	26 852,00		266 - Autres formes de participation / Chapitre 041	0,00	26 852,00	26 852,00
	269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés / Chapitre 041	0,00	51 783,00	51 783,00		266 - Autres formes de participation / Chapitre 041	0,00	51 783,00	51 783,00
	261 - Titres de participation / Chapitre 041	0,00	139 748,00	139 748,00		269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés / Chapitre 041	0,00	139 748,00	139 748,00
	266 - Autres formes de participation	43 985,00	-43 985,00	0,00					
	269 - Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés	0,00	43 985,00	43 985,00					
951 - Plaine des sports - terrain synthétique	2313 - travaux en cours	1 020 000,00	120 000,00	1 140 000,00					
19 - Acquisition informatique	21838 - Autre matériel informatique	85 378,64	-30 000,00	55 378,64					
32 - Centre sportif du Malivert	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 500,00	-15 000,00	500,00					
54 - Pole des services publics de Yonnas	2313 - travaux en cours	37 100,00	-25 000,00	12 100,00					
80 - Petite Ville de Demain	2031 - Frais d'études	15 000,00	-15 000,00	0,00					
91 - Relais de la gare	2031 - Frais d'études	102 000,00	-35 000,00	67 000,00					
TOTAL DEPENSES				218 383,00 €	TOTAL RECETTES				218 383,00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

7.2 Durée d'amortissement - Délibérations 20251117-19DCC

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20211025-07DCC du 25/10/2021 approuvant la mise en place de la M57 au 01 janvier 2022 ;

Vu la délibération 20211129-15DCC du 29/11/2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu la délibération 20220228-17DCC du 28/02/2022 fixant les durées d'amortissement ;

Considérant qu'aux termes des articles L 2321-2 27°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations ;

Considérant que pour les budgets en nomenclature M4 l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf pour les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables) et que les amortissements linéaires commencent au 1^{er} janvier suivant leur achèvement ou leur acquisition ;

Considérant que pour les budgets en nomenclature M57, les dotations aux amortissements sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées et les biens dit de faible valeur qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement ;

Considérant la mise à jour des plans de comptes des nomenclatures qui subdivisent les comptes ;

Considérant les projets à venir, il convient de revoir les durées d'amortissement de certaines immobilisations ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le tableau d'amortissement complété de la manière suivante

Compte	Libellé	Nombre années proposé
Budgets soumis à la nomenclature M57		
	Biens de faible valeur unitaire inférieure à 1 000€ HT ou 1 200€ TTC y compris biens d'occasions	1
202	Frais relatifs à l'élaboration, la révision, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal	10
203x	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion – non suivis de réalisations	5
204x	Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériels et études	5
204x	Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations	30
204x	Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204x	Subventions d'équipement versées – aide à l'investissement des entreprises	5
2051	Logiciels, licences, site internet	5
2121	Plantations	20
2131x	Bâtiments publics	NA
2132x	Immeubles productifs de revenus, immeubles de rapport, autres bâtiments privés	30
21351	Agencements sur bâtiments publics	NA
21352	Agencements sur immeubles productifs de revenus	30
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris et assimilés,...)	15
2157x	Matériels et outillages techniques	10
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2182	Matériel de transport - Voitures, camions, aménagements de véhicules	10
2182	Matériel de transport - cycles	5
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10

2185	Matériels de téléphonie	5
2188	Autres matériels	5
Budgets soumis à la nomenclature M49		
	Biens de faible valeur unitaire inférieure à 1 000€ HT ou 1 200€ TTC y compris biens d'occasions	1
203x	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion – non suivis de réalisations	5
2051	Logiciels, licences	5
212x	Agencements et aménagements de terrains	15
	Travaux et extension sur réseaux d'assainissement	50
	Ouvrages d'épuration lourds (boues activées, génie civil,...)	50
	Ouvrages d'épuration extensifs (lagunes, filtres plantés, avec géotextiles...)	30
	Postes de refoulement	30
	Pompes, appareils électromécaniques, regards, tampons, branchements,	15
218xx	Autres immobilisations corporelles	5

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités et les durées d'amortissement des catégories de biens précités ;

PRECISE que le Conseil Communautaire se réserve le droit de recourir à la procédure de neutralisation facultative des dotations aux amortissements sur les subventions d'équipements versées ;

PRECISE que nonobstant la présente délibération-cadre, le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'affecter une durée d'amortissement spécifique à certains biens qu'il souhaiterait individualiser ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

7.3 Attribution de subvention - Délibérations 20251117-20DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2025 - €
Ligue contre le cancer délégation de Pont de Veyle	1 600.00
TOTAL	1 600.00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de la subvention précitée dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions.

7.4 Attribution de compensation définitive 2025 - Délibérations 20251117-21DCC

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Considérant la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait arrêté une proposition de versements des Attributions de Compensation de la Communauté de Communes à ses communes membres, au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant la délibération N° 25003 en date du 27 février 2025 de la commune de Cruzilles-les-Mépillat par laquelle le Conseil Municipal a délibéré défavorablement à l'application du versement de ces attributions de compensation ;

Considérant la délibération N° D20250320001 en date du 20 mars 2025 de la commune de Perrex par laquelle le Conseil Municipal a délibéré défavorablement à l'application du versement de ces attributions de compensation ;

Considérant la délibération N° D20250227-07 en date du 27 février 2025 de la commune de Saint Cyr-sur-Menthon par laquelle le Conseil Municipal a délibéré défavorablement à l'application du versement de ces attributions de compensation ;

Considérant que les attributions de compensation au titre de l'année 2025 ont été corrigées et versées en conséquence tout au long de cette année et qu'il y a lieu de rectifier le tableau récapitulatif des Attributions de Compensation.

Considérant la délibération numéro 20250929-21DCC en date du 25 septembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a évalué, suite à la reprise du Camping du Renom à Vonnas, à 60 000 € la charge transférée de la Commune de Vonnas à la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'en tenir compte également dans le versement des Attributions de Compensations ;

Considérant que le tableau des attributions de compensation serait celui annexé à la présente ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants révisés définitif 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

PRECISE que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant révisé d'attribution de compensation pour 2025 qui la concerne ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

7.5	Attribution de compensation définitive 2026 (Pacte Solidarité Jeunesse 2ème année) - Délibérations 20251117-22DCC
------------	--

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Considérant la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait arrêté une proposition de versements des Attributions de Compensation de la Communauté de Communes à ses communes membres, au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant le tableau des Attributions de Compensation définitives pour 2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer afin de fixer les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le tableau des Attributions de Compensations prévisionnelles serait celui annexé à la présente ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 POUR, 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER), 5 CONTRE (Dominique BOYER, Jean-Michel MONTANGERAND, Karine PARET, Bruno PELLETIER, pouvoir de Marie-Ange BOST).

APPROUVE les montants des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

PRECISE que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

7.6	Attribution de subvention entre budgets - Délibérations 20251117-23DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20250324-24DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250324-22DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250324-21DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « Camping du Renom » pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250324-20DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « Base de loisirs » pour l'exercice 2025 ;

Considérant que des subventions de fonctionnement ont été prévues, en recettes sur les budgets annexes « Camping du Renom » et « Base de loisirs » et en dépenses sur le budget principal, pour que ce dernier finance une partie de l'exploitation du service des budgets annexes ;

Considérant qu'un reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « zones d'activités » a été prévu en dépense au budget annexe et en recette au budget principal ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 000€ du budget principal au budget annexe « Base de loisirs » au titre de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 000€ du budget principal au budget annexe « Camping du Renom » au titre de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le reversement partiel de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 550 000€ du budget annexe « zones d'activités » au budget principal au titre de l'exercice 2025 ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 du budget principal et des budgets annexes « Base de loisirs », « Camping du Renom » et « Zones d'activités » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

8.1 Tableau des emplois - Délibérations 20251117-24DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20250602-18DCC en date du 2 juin 2025 modifiant le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que de nombreux projets d'investissement ont été validés et se doivent d'avancer au bénéfice du territoire ;

Considérant qu'en vue de conduire ses projets, et notamment ceux du Pacte Solidarité Jeunesse, la Communauté de Communes a réorganisé certaines missions de ses agents ;

Considérant que pour mener à bien ses projets, la Communauté de communes doit se doter de personnel compétent et pour cela faire évoluer les grades et intitulés de deux postes figurant au tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois afin que les intitulés des postes soient cohérents avec les missions de chacun.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle		Modification		Volume horaire	Nbre
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Intitulé de poste	Cadre d'emplois		
Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique	Attachés ou ingénieurs	Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures	Attachés ou ingénieurs	35h	1
Responsable Grands Projets d'Aménagement	Ingénieurs ou techniciens	Chargé de Projets et d'Opérations	Ingénieurs ou techniciens	35h	1
Responsable Service Aménagement du territoire	Techniciens ou rédacteurs Ingénieurs ou Attachés	Responsable Service de la Stratégie et de l'Aménagement du territoire	Techniciens ou rédacteurs Ingénieurs ou Attachés	35h	1

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

8.2 Présentation du Rapport Social Unique - Délibérations 20251117-25DCC

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) ;

Vu le Rapport Social Unique de la Communauté de Communes de la Veyle établi pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la séance du 3 novembre 2025 par les membres du Comité Social Territorial ;

Considérant que les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le Centre de Gestion ;

Sur présentation de ce rapport à l'assemblée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport tel que présenté et annexé à la présente ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

8.3	Mise en œuvre des directives relative aux prestations sociales complémentaires - Délibérations 20251117-26DCC
------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation :

- à la garantie prévoyance – maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la délibération n° 20180625-14DCC en date du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire, par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de soutenir la garantie prévoyance – maintien de salaire des agents de la Communauté de Communes en accordant une participation de 16 euros brut par mois aux agents ayant souscrit un contrat labélisé auprès d'une mutuelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la participation de **16 euros brut** par agent et par mois au titre de la **garantie prévoyance – maintien de salaire** des agents,

DECIDE de retenir pour le risque santé et le risque prévoyance la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR),

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le **risque santé**, à hauteur d'un montant unitaire de **15 euros brut** par agent et par mois,

DECIDE de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires,

PRECISE que les dispositions relatives au risque santé prendront effet au **1^{er} janvier 2026** et que les crédits seront inscrits annuellement aux budgets de la collectivité.

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,
Aurélie ALEXANDRINE



Le Président,
Christophe GREFFET